



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 novembre 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 novembre 2024, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



## **1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
  - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024
  - 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 octobre 2024
3. APPROBATION DES COMPTES
  - 3.1 Comptes à payer
  - 3.2 Décompte 2 et réception provisoire – Réhabilitation du ponceau du cours d'eau Rochon-Payette
  - 3.3 Décompte 2 et réception finale – Bouclage d'aqueduc Avila-Montcalm
  - 3.4 Annulation des soldes et intérêts cumulés aux comptes
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
  - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (octobre 2024)
  - 4.2 Dépôt des rapports comparatifs
5. AFFAIRES DIVERSES
  - 5.1 Fermeture de la mairie et de la bibliothèque municipale pendant la période des fêtes 2024 et pour la période estivale 2025
  - 5.2 Autorisation de signature avec le SCFP 5313 – Lettre d'entente 2024-03 concernant les opérations de déneigement
  - 5.3 Entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Roch-Ouest - inspecteur municipal partagé
  - 5.4 Déménagement des bureaux municipaux
  - 5.5 Autorisation donnée au directeur général pour demander une subvention à Emplois d'Été Canada 2025
  - 5.6 Contrat d'animation pour le camp de jour 2025
  - 5.7 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 732-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Esprit
  - 5.8 Adoption du Règlement 729-2024 modifiant le règlement de zonage #365 pour réduire le nombre maximal d'unité par bâtiment de la zone H-26
  - 5.9 Adoption du Règlement 731-2024 relatif à la tarification de certains biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Esprit et abrogeant le Règlement 704-2023
  - 5.10 Affectation des revenus provenant de la vente des terrains de la rue René et création d'un surplus affecté
  - 5.11 Utilisation de l'excédent affecté pour des dépenses d'investissement - Infrastructures au parc Villemaire et acquisition de terrains pour la centrale d'eau potable
  - 5.12 Mandat pour déplacement d'un fossé et d'un chemin d'accès - Transport Syl-20
  - 5.13 Mandat pour transactions concernant l'acquisition de deux lots – Travaux de stabilisation glissement de terrain sur le rang de la Rivière Nord
  - 5.14 Mandat pour réfection du terrain de balle – Multi-Surfaces Giguère inc.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 novembre 2024**

- 5.15 Contribution supplémentaire à la Société Saint-Vincent-de-Paul pour la Guignolée 2024
  - 5.16 Félicitations et remerciements – La Grande Marche Pierre Lavoie
  - 5.17 Félicitations et remerciements - Halloween
  - 5.18 Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février 2025
  - 5.19 Autorisation et appui pour l'activité La Galopade 2025
  - 5.20 Autorisation donnée au Club Quad Mégaroues Joliette pour circuler sur le territoire de Saint-Esprit
  - 5.21 Don 2024 à la Maison des Jeunes
  - 6. VARIA
  - 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

**2024-11-329**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

**ADOPTÉE.**



## **2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

### **2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024**

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

**2024-11-330**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 comme présenté.

**ADOPTÉE.**



### **2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 octobre 2024**

**Considérant** que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 octobre 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

**2024-11-331**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 octobre 2024 comme présenté.

**ADOPTÉE.**



## **3. APPROBATION DES COMPTES**

### **3.1 Comptes à payer**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 novembre 2024**

**Considérant** que les listes des comptes payés et à payer au 31 octobre 2024 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2024-11-332

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 octobre 2024 totalisant **174 223.60 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 octobre 2024, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **882 161.12 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

**ADOPTÉE.**



### 3.2 **Décompte 2 et réception provisoire – Réhabilitation du ponceau du cours d'eau Rochon-Payette**

**Considérant** le contrat portant le numéro MSES-2306-L1 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *F. Gilbert ltée* pour les travaux de réhabilitation du ponceau du cours d'eau Rochon-Payette;

**Considérant** la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de Stéphanie Langlois, chargée de projets de *Parallèle 54* du 1<sup>er</sup> novembre 2024, pour lesdits travaux;

**Considérant** qu'il y a lieu de libérer la retenue contractuelle de 5 %.

2024-11-333

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le paiement du décompte 2 à l'entreprise *F. Gilbert ltée* au montant de **255 717.73 \$ taxes incluses**, la retenue contractuelle de 10 % ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

**D'AUTORISER** l'ordre de changement OCD-01 par le paiement des frais supplémentaires de **48 736.06 \$ taxes incluses** suite à l'affaissement causé par la pluie en août et l'état réel de la conduite par rapport aux inspections vidéos, entre autres.

**DE PROCÉDER** à la réception provisoire au 10 octobre 2024.

**DE LIBÉRER** la retenue contractuelle de 5 % comme prévu au contrat, pour les travaux de réhabilitation du ponceau du cours d'eau Rochon-Payette.

**D'AUTORISER** le paiement de la somme due à partir du poste « retenue à payer » **55-13610-000**.

**ADOPTÉE.**



### 3.3 **Décompte 2 et réception finale – Bouclage d'aqueduc Avila-Montcalm**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 novembre 2024

**Considérant** le contrat portant le numéro MSES-2203-Lot2 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Les Excavations G. Allard inc.* pour les travaux de bouclage d'aqueduc Avila-Montcalm;

**Considérant** la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de monsieur Maxime Pelland, ingénieur chez GBI;

**Considérant** la résolution 2023-12-325 portant sur la réception provisoire des travaux;

**Considérant** qu'il y a lieu de libérer la retenue contractuelle de 5 % restante.

2024-11-334

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE LIBÉRER** la retenue contractuelle de 5 % comme prévu au contrat, pour les travaux de bouclage d'aqueduc Avila-Montcalm;

**D'AUTORISER** le paiement du décompte # 2 à l'entreprise *Les Excavations G. Allard inc.* au montant de **10 631,85 \$ taxes incluses**, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

**DE PROCÉDER** à la réception finale au 15 octobre 2024.

**D'AUTORISER** le paiement de la somme due à partir du poste « retenue à payer » 55-13610-000.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

### 3.4 **Annulation des soldes et intérêts cumulés aux comptes**

**Considérant** les soldes et intérêts cumulés à certains comptes ne concernant pas les citoyens de Saint-Esprit ni des taxes foncières, mais des citoyens de Sainte-Julienne desservis par le service d'aqueduc de la municipalité de Saint-Esprit;

**Considérant** que le coût de recouvrement de ces créances est plus important que les montants à recouvrer;

**Considérant** que la Municipalité a fait les efforts raisonnables pour tenter de recouvrer les montants dus.

2024-11-335

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ANNULER** les soldes, représentant 8 198.62 \$, et intérêts cumulés, représentant 3 587.82 \$, pour les fiches D-0527, D-0530, D-0553, D-0563 afin de régulariser la situation.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 4. **DÉPÔT DE RAPPORTS**

### 4.1 **Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (octobre 2024)**

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis pour le mois d'octobre 2024.

~~~~~



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 novembre 2024

## 4.2 *Dépôt des rapports comparatifs*

### DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les rapports financiers et budgétaires suivants :

Premier rapport : conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier dépose un rapport comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état comparatif est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Deuxième rapport : conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier dépose un rapport comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

~~~~~

## 5. *AFFAIRES DIVERSES*

### 5.1 *Fermeture de la mairie et de la bibliothèque municipale pendant la période des fêtes 2024 et pour la période estivale 2025*

**Considérant** les articles 16.09 et 16.10 de la convention collective en vigueur.

2024-11-336

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Rachel Grégoire  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE DÉCRÉTER** la fermeture de la mairie et de la bibliothèque du 22 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement.

**DE DÉCRÉTER** la fermeture de la mairie et de la bibliothèque du 20 juillet au 2 août 2025 inclusivement.

**D'INFORMER** le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) section locale 5313 de la décision du conseil en lui transmettant la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

### 5.2 *Autorisation de signature avec le SCFP 5313 – Lettre d'entente 2024-03 concernant les opérations de déneigement*

**Considérant** le besoin de réorganiser deux (2) postes existants liés aux travaux publics pour procéder au déneigement des sites municipaux et bornes-fontaines.

2024-11-337

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Maxime Villemaire  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la signature de la lettre d'entente 2024-03 avec le SCFP 5313 par Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier et Germain Majeau, maire.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

### 5.3 *Entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Roch-Ouest - inspecteur municipal partagé*



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 novembre 2024

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Esprit et la municipalité de Saint-Roch-Ouest désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource au poste d'inspecteur municipal.

2024-11-338

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE STATUER** et de **DÉCRÉTER** ce qui suit :

- **D'AUTORISER** l'entente à intervenir relative au partage d'une ressource au poste d'inspecteur municipal, entre la Municipalité de Saint-Esprit et la municipalité de Saint-Roch-Ouest.
- **D'AUTORISER** la signature d'une lettre d'entente à intervenir relative au partage d'une ressource au poste d'inspecteur municipal avec la SCFP 5313.
- **D'AUTORISER** le maire, monsieur Germain Majeau, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Simon Franche, à signer ces ententes.
- **DE TRANSMETTRE** avis à la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé que le conseil ne souhaite pas renouveler l'entente présentement en vigueur.

**ADOPTÉE.**



## 5.4 **Déménagement des bureaux municipaux**

**Considérant** le bail intervenu avec la Fabrique de Saint-Esprit concernant la location du 81 rue Saint-Isidore.

2024-11-339

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la direction générale à procéder dès que possible au déménagement des bureaux administratifs de la Municipalité du 21 rue Principale vers le 81 rue Saint-Isidore.

**ADOPTÉE.**



## 5.5 **Autorisation donnée au directeur général pour demander une subvention à Emplois d'Été Canada 2025**

**Considérant** que le programme de subvention *Emplois d'Été Canada* est reconduit pour l'année 2025.

2024-11-340

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à demander une subvention à Emplois d'été Canada pour quatre (4) emplois étudiants à titre de moniteurs pour le camp de jour 2025 et un (1) à titre de préposé d'établissement de loisirs.

**D'ÉTABLIR** le taux horaire à celui fixé par le gouvernement à chaque mois de mai (taux horaire minimum) et que la période de travail est de 8 semaines pendant la période estivale 2025 pour les postes de moniteurs de camp de jour.

**D'ÉTABLIR** le taux horaire à 23.90 \$ / heure et que la période de travail est de 8 semaines pendant la période estivale 2025 pour le poste de préposé d'établissement de loisirs, selon les conditions établies avec le Syndicat canadien de la fonction publique 5313.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 novembre 2024

ADOPTÉE.



## 5.6 Contrat d'animation pour le camp de jour 2025

**Considérant** l'importance d'offrir aux familles de Saint-Esprit et Saint-Roch-Ouest un service de camp de jour pour l'été 2025;

**Considérant** l'offre de services de *Les Camps A.E.S., Gestion Vincent et Limoges inc.* pour le coût d'inscription régulier pour 2025.

2024-11-341

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la signature de l'entente par le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Simon Franche, avec l'entreprise *Les Camps A.E.S., Gestion Vincent et Limoges inc.* pour voir à organiser et à animer le camp de jour 2025 tel que décrit dans l'offre de services pour l'été 2025. La municipalité contribue de cette façon :

Coût régulier par enfant par semaine  
- Remboursement pour les résidents de Saint-Esprit et Saint-Roch-Ouest **67.50 \$**  
(subvention de la municipalité 50 % du coût d'inscription)  
Aucun montant n'est versé pour les frais du service de garde.

Entre autres obligations inscrites au contrat, la municipalité s'engage à verser la rémunération à 50 % de trois (3) à quatre (4) animateurs, travaillant entre 30 et 40 heures par semaine, selon le salaire négocié entre l'animateur et *Les Camps A.E.S., Gestion Vincent et Limoges inc.*, salaire normalement admissible à une subvention d'Emploi été Canada.

Une annexe est prévue au contrat si un service d'accompagnement pour enfants à besoins particuliers est nécessaire. Dans ce cas, un montant supplémentaire de 500 \$ plus taxes est requis pour la formation de l'accompagnateur ainsi que 885,50 \$ plus taxes de montant hebdomadaire pour voir au salaire et charges sociales.

Le camp de jour se déroule de 9 h à 16 h, du mercredi 25 juin au vendredi 15 août 2025 inclusivement.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70150-996** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



## 5.7 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 732-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Esprit

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur André Renaud, conseiller, à l'effet que le Règlement 732-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Esprit sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet d'encadrer la conduite des débats du Conseil afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances municipales.

Une copie du projet de Règlement 732-2024 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 novembre 2024

**5.8 Adoption du Règlement 729-2024 modifiant le règlement de zonage #365 pour réduire le nombre maximal d'unité par bâtiment de la zone H-26**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et que le Premier projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024;

**Considérant** que le Second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2024;

**Considérant** qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été déposée à la municipalité en regard du Second projet de règlement (art. 135 LAU), et que de ce fait, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** qu'une copie du règlement est mise à la disposition du public lors de la présente séance.

2024-11-342

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le Règlement 729-2024 modifiant le règlement de zonage #365 pour réduire le nombre maximal d'unité par bâtiment de la zone H-26 comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



**5.9 Adoption du Règlement 731-2024 relatif à la tarification de certains biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Esprit et abrogeant le Règlement 704-2023**

**Considérant** que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 7 octobre 2024;

**Considérant** que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 7 octobre 2024;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2024-11-343

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le Règlement 731-2024 relatif à la tarification de certains biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Esprit et abrogeant le Règlement 704-2023, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.







# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 novembre 2024

## 5.10 *Affectation des revenus provenant de la vente des terrains de la rue René et création d'un surplus affecté*

**Considérant** que la Municipalité a acquis des terrains sur la future rue René et souhaite y développer un projet domiciliaire;

**Considérant** que la Municipalité souhaite que les sommes recueillies dans le cadre des ventes de ces terrains remboursent l'achat des terrains par la Municipalité ainsi que les dépenses réelles réalisées en date du jour, soit une dépense nette de 854 205 \$;

**Considérant** que l'excédent des revenus soit comptabilisé à titre de surplus affecté pour les dépenses à venir pour construction de la rue René et du prolongement des services municipaux;

**Considérant** que le revenu total prévu dans le cadre de la vente des terrains est de 2 195 242 \$ (montant avant taxes).

2024-11-344

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** qu'un montant de 854 205 \$ des revenus provenant de la vente des terrains de la rue René soit affecté au remboursement des dépenses réalisées dans le cadre de ce projet en date du 4 novembre, ces dépenses ayant été financées par le surplus non affecté de la Municipalité et le budget annuel de la Municipalité.

**D'AUTORISER** le transfert des revenus excédentaires (incluant les revenus futurs) provenant de la vente des terrains de la rue René, soit un montant prévu de **1 341 037 \$**, vers le surplus affecté suivant **59-13160-000** (Infrastructure rue René).

ADOPTÉE.



## 5.11 *Utilisation de l'excédent affecté pour des dépenses d'investissement - Infrastructures au parc Villemaire et acquisition de terrains pour la centrale d'eau potable*

**Considérant** la résolution 2024-05-148.

2024-11-345

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** l'affectation de l'excédent affecté ayant été réservé par la résolution 2024-05-148 d'un montant total de **440 606.30 \$** du poste **59-13110-000** vers le poste d'investissement **23-81000-000**.

ADOPTÉE.



## 5.12 *Mandat pour déplacement d'un fossé et d'un chemin d'accès - Transport Syl-20*

**Considérant** l'entente intervenue avec Ferme Duplessis pour l'achat d'un terrain à l'usine d'eau potable mentionnant l'obligation pour la Municipalité de déplacer le fossé et le chemin d'accès existant;

**Considérant** l'offre de service de Transport Syl-20 du 28 octobre dernier.

2024-11-346

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** Transport Syl-20 pour relocaliser un fossé et un chemin de ferme, au montant de **10 130.84 \$ plus taxes**, tel que détaillé dans l'offre de service du 28 octobre dernier.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 novembre 2024

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05003-723** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



**5.13 Mandat pour transactions concernant l'acquisition de deux lots – Travaux de stabilisation glissement de terrain sur le rang de la Rivière Nord**

**Considérant** la résolution 2024-04-085 de promesse réciproque d'achat/vente d'immeuble, partie du lot 2 539 293;

**Considérant** la résolution 2024-04-086 de promesse réciproque d'achat/vente d'immeuble, partie du lot 2 539 294;

**Considérant** qu'il y a lieu de notarié les transactions concernant les acquisitions afin de procéder aux travaux de stabilisation de la rive.

2024-11-347

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** Me Virginie Lachapelle, notaire, pour voir aux transactions entre les parties.

**D'AUTORISER** monsieur Germain Majeau, maire, et monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, à signer les documents notariés.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-03000-723** et d'en autoriser le paiement. Cette dépense sera financée par le *Programme général d'assistance financière lors de sinistres* et par le règlement d'emprunt 719-2024.

**ADOPTÉE.**



**5.14 Mandat pour réfection du terrain de balle – Multi-Surfaces Giguère inc.**

**Considérant** le besoin de réfection du terrain de balle;

**Considérant** l'offre de service de *Multi-Surfaces Giguère inc.* du 28 octobre dernier;

**Considérant** la subvention obtenue dans le cadre du programme PAFIRSPA.

2024-11-348

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** *Multi-Surfaces Giguère inc.* pour réfection du terrain de balle, prévue au printemps 2025, au montant de **21 513 \$ plus taxes**, tel que détaillé dans l'offre de service du 11 octobre dernier.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-08008-721** et d'en autoriser le paiement. Cette dépense sera financée à 66 % par le Programme PAFIRSPA et par le budget municipal 2025 pour 34 %.

**ADOPTÉE.**



**5.15 Contribution supplémentaire à la Société Saint-Vincent-de-Paul pour la Guignolée 2024**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 novembre 2024

**Considérant** le don de 700 \$ remis à la Société Saint-Vincent-de-Paul au début de l'année 2024;

**Considérant** les demandes des familles du territoire de Saint-Esprit;

**Considérant** que le conseil municipal souhaite contribuer à la Guignolée 2024 avec une contribution supplémentaire de 300 \$.

2024-11-349

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE VERSER** à la Société Saint-Vincent-de-Paul la somme de **300 \$** supplémentaire, ce qui totalise 1 000 \$ pour l'année 2024.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-991** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.16 **Félicitations et remerciements – La Grande Marche Pierre Lavoie**

**Considérant** la tenue de l'événement La Grande Marche Pierre Lavoie le 20 octobre dernier.

2024-11-350

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE FÉLICITER ET REMERCIER** tous les participants de la Grande Marche Pierre Lavoie, soit 130 marcheurs, les bénévoles et partenaires pour leur grande générosité et leur disponibilité; Benoit Pelletier et son équipe pour le montage/démontage de l'arche - Roxanne Bolduc pour l'ouverture de la marche - Mario Loyer - Dominic Lapalme - la Maison des jeunes de Saint-Esprit - Josianne Bilodeau du Centre Jyoti - les Productions Méga-Animation - le service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm et les employés de la Municipalité de Saint-Esprit. Merci particulier et sincère pour le dévouement de Monsieur Pierre Lavoie, instigateur du Grand défi Pierre Lavoie/La Grande marche.

**ADOPTÉE.**



## 5.17 **Félicitations et remerciements - Halloween**

**Considérant** la réussite de la fête de l'Halloween 2024.

2024-11-351

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE REMERCIER** tous les gens qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite de l'Halloween du 31 octobre dernier; Roxanne Bolduc, les participants au Café des aînés, Les Jardins Majeau pour le don de citrouilles ainsi que l'équipe municipale. Merci aux généreux citoyens d'offrir des bonbons et de décorer la devanture de leur maison!

**DE PARTAGER** ces remerciements sur la page Facebook de la municipalité et dans l'Info+Saint-Esprit.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 novembre 2024

## 5.18 Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février 2025

**Considérant** que le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

**Considérant** que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

**Considérant** que la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

**Considérant** que les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière.

2024-11-352

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE RECONNAÎTRE** la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février prochain afin que notre Municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- A. S'inscrire aux JPS 2025 et planifier des activités telles que :
  - Porter fièrement le ruban.
  - Afficher les couleurs et porter les messages des JPS par le biais de nos outils de communication;
  - Distribuer des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque;
  - Attribuer des marques de reconnaissance et d'encouragement aux jeunes de notre Municipalité;
  - Obtenir ou maintenir la certification OSER-JEUNES;
  - Etc.
- B. Nommer madame Rachel Grégoire comme déléguée en matière de réussite éducative pour la prochaine année.
- C. Participer au Jeudi PerséVERT le 13 février 2025 et faire parvenir une photo de qualité à l'équipe de CREVALE. La Municipalité s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en mettant le VERT à l'honneur, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 5.19 Autorisation et appui pour l'activité La Galopade 2025

**Considérant** la demande des organisateurs pour l'activité La Galopade.

2024-11-353

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la tenue de la 21<sup>e</sup> édition de l'événement La Galopade qui aura lieu le dimanche 24 août 2025 sur le territoire de la municipalité de Saint-Esprit. La direction générale



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 novembre 2024**

de la municipalité veillera à la collaboration entre la municipalité et le comité officiel de La Galopade pour s'assurer du bon déroulement de cette activité.

**D'AUTORISER** les demandes spécifiques suivantes :

- Permission pour circuler sur le réseau routier municipal, lors de la course du 24 août 2025;
- Permission pour fermer partiellement de la rue Saint-Isidore, secteur de l'église, entre le vendredi midi et le lundi midi, si nécessaire;
- Contribution financière municipale de 2 000 \$ (poste budgétaire 02-70150-991);
- D'envoyer une demande afin d'obtenir les services de la Sûreté du Québec lors de l'événement;
- Contribution municipale pour défrayer 50 % des coûts reliés à la sécurité routière (poste budgétaire 02-70150-447);
- Contribution municipale pour défrayer les coûts du transport collectif (poste budgétaire 02-70150-447);
- Collaboration du coordonnateur des loisirs municipaux avec les organisateurs de l'événement;
- Collaboration du département des travaux publics de la municipalité pour diverses tâches avant l'événement;
- Autorisation à publiciser l'événement via les médias sociaux de la municipalité;
- Photocopies, impression, publipostage, etc.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, postes budgétaires mentionnés ci-dessus, et d'en autoriser le paiement.

**DE REMERCIER**, suite à l'événement, le comité organisateur, les bénévoles, les commanditaires et toute autre personne ayant pris part à la réussite de l'événement.

**ADOPTÉE.**



## **5.20 Autorisation donnée au Club Quad Mégaroues Joliette pour circuler sur le territoire de Saint-Esprit**

**Considérant** la demande du Club Quad Mégaroues Joliette pour de circuler à quatre endroits sur le territoire de Saint-Esprit;

**Considérant** que le conseil est disposé à acquiescer à la demande du Club à circuler à certains endroits sur le réseau municipal.

**2024-11-354**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le Club Quad Mégaroues Joliette à circuler, pour la saison 2024-2025, tel que spécifié dans leur correspondance, aux endroits suivants :

- Rouler sur le rang des Continuations sur 500 mètres;
- Croiser la rue Saint-Isidore à 10 mètres du rang des Continuations;
- Circuler sur la rue Saint-Isidore entre le sentier et la rue Grégoire;
- Circuler sur la rue Grégoire entre la rue Saint-Isidore et le restaurant Benny.

Que la signalisation routière devra être mise en place par le club conformément à *la Loi sur les véhicules hors route* et à ses frais, et ce sur leur tracé ET sur le rang avant que le gel n'arrive. La municipalité ne prend pas en charge l'achat ni la pose de signalisation à cet effet.

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à monsieur Jean-Sébastien Marcotte du *Club Quad Mégaroues*.

**ADOPTÉE.**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 novembre 2024

~~~~~

## 5.21 Don 2024 à la Maison des Jeunes

Considérant la demande de collaboration de la Maison des Jeunes.

2024-11-355

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE VERSER un don au montant de **5 600 \$** à la Maison des Jeunes pour l'année 2024.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70290-970**, tel que prévu au budget, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 6. VARIA

Aucun sujet.

~~~~~

## 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

**- Original signé -**

*Simon Franche,  
Directeur général et greffier-trésorier*

~~~~~

## LEVÉE DE LA SÉANCE

À **20 h 23**, l'ordre du jour est épuisé.

2024-11-356

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

**- Original signé -**

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée*

\_\_\_\_\_  
*Simon Franche  
Directeur général et  
greffier-trésorier*



# MUNICIPALITÉ DE **SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 novembre 2024

*Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

**- Original signé -**

---

Germain Majeau,  
Maire et Président d'assemblée